

> service de presse

tél. : 01 53 85 66 45

fax : 01 45 55 94 43

mail : servicepresse@iledefrance.fr

web : www.iledefrance.fr

La Région agit pour la santé des jeunes Franciliennes et Franciliens en apprentissage ou en insertion professionnelle

La Région Ile-de-France lance à partir du 17 février un nouveau dispositif pour les Franciliennes et Franciliens de 18 à 26 ans en apprentissage (CFA) ou en insertion professionnelle afin qu'ils et elles puissent **bénéficier d'une aide de 100 euros par an pour adhérer à une complémentaire santé**. Cette action mise en place en partenariat avec Harmonie Mutuelle devrait permettre aux 90 000 jeunes concernés d'accéder à une protection santé de qualité et adaptée à leurs besoins. Rappelons que ce dispositif existe également pour les étudiantes et étudiants titulaires d'une bourse (échelons 0 à 4) en partenariat avec la LMDE et la SMEREP.

Pour Laure Lechatellier, Vice-présidente en charge de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap : « *Cette aide de la Région permettra d'améliorer sensiblement l'accès aux soins des jeunes en apprentissage et en insertion professionnelle. Renoncer à se soigner, c'est risquer de voir son état de santé se dégrader, c'est plus tard faire face à des coûts bien plus conséquents pour la société.* »

Un coup de pouce aux jeunes en insertion sociale ou professionnelle

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 26 ans inclus, résidents en Ile-de-France, non éligibles à la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ni à l'ACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé) et :

- inscrits dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle (SPRFIP).
- inscrits dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et non couverts par une mutuelle d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les critères d'attribution de l'aide et comment en bénéficier, une page dédiée au dispositif a été créée sur le site du Conseil Régional d'Ile-de-France :

www.iledefrance.fr/complementairejeunes

L'accès à une complémentaire santé de qualité et de nombreux services

Afin de profiter de cette aide, les jeunes qui répondent aux critères d'éligibilité sont invités à adhérer à Harmonie Mutuelle. Ils et elles bénéficieront dès l'offre de base d'une prise en charge à 100 % des soins courants, des frais d'hospitalisation, ainsi que de certaines prescriptions et analyses médicales.

En tant qu'adhérentes et adhérents, ils et elles pourront également bénéficier de tous les services offerts par Harmonie Mutuelle, dont les actions de prévention et de promotion de la santé proposées aux jeunes tout au long de l'année.

Comment bénéficier de cette aide ?

Rendez-vous dans l'une des 12 agences Harmonie Mutuelle d'Ile-de-France
(liste disponible sur www.iledefrance.fr/complementairejeunes)

Ou téléphonez au 0 805 50 00 16 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Contact presse :

Murielle Gillet – 01.53.85.57.33 murielle.gillet@iledefrance.fr